



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0594

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Part délégrant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2022**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021**Délibération n° 2021-0594**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Part délégrant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2022**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la politique publique de l'eau et fixé, notamment, l'objectif d'une politique tarifaire permettant de prendre en compte la typologie des usagers tout en assurant le meilleur prix à l'utilisateur.

I - Contexte

Il a ainsi été décidé de conserver un abonnement, afin que tous les abonnés participent au financement du service, et une part variable liée aux volumes consommés par l'abonné.

Conformément aux textes, afin d'assurer toute transparence sur la répartition du tarif de l'eau entre la collectivité délégante et le délégataire, le tarif est décomposé comme suit :

- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part abonnement,
- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part variable.

Par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine a confié à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau - Compagnie générale des eaux, l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 3 février 2015 sur l'ensemble du territoire, hors les Communes de Marcy l'Etoile, Solaize, la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux. À noter que la Commune de Marcy l'Etoile a intégré le périmètre de la délégation de service public au 1^{er} janvier 2018 et la Commune de Solaize a intégré le périmètre, le 1^{er} janvier 2019. Les parts délégataire sont prévues contractuellement et sont révisées au 1^{er} janvier de chaque exercice civil par l'application d'un coefficient de révision K, calculé sur la base d'une formule paramétrique d'indices représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service prévue au contrat de délégation.

II - Objectifs

Les parts collectivité délégante répondent à plusieurs objectifs :

- permettre à la Métropole de Lyon d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable, en se dotant des moyens nécessaires, conformément à la délibération du Conseil n° 2014-4457 du 13 janvier 2014,
- permettre à la Métropole d'assurer ses missions définies dans le cadre stratégique de la politique publique de l'eau adopté par délibération du Conseil n° 2012-3377 du 12 novembre 2012 visant, notamment, à :
 - . financer les actions de protection et de diversification de la ressource en eau,
 - . financer la pérennisation du patrimoine en permettant, notamment, le renouvellement des réseaux de diamètre supérieur à 150 mm pour atteindre un renouvellement de 0,75 % du réseau par an (cumulé avec les obligations du délégataire).

Compte tenu des modalités de facturation par avance de la part abonnement sur la facture semestrielle, il est impératif pour la Métropole d'adopter la part délégrant 6 mois avant le 1^{er} janvier 2022, soit avant le 1^{er} juillet 2021.

III - Conditions financières

Il est proposé, pour le maintien des ressources du budget annexe de l'eau de la Métropole, de financer les projets proposés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements et les missions d'organisation et de maîtrise d'ouvrage du service public de production et de distribution qui lui incombent, d'appliquer l'évolution de l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) "Alimentation en eau" entre sa valeur actuelle et sa valeur connue au moment de la prise d'effet du contrat, soit sur la base de la dernière valeur connue au 26 mars 2021 : $153,26844/146,7=1,045$ arrondi au millième supérieur.

Étant donné l'évolution de l'indice INSEE par rapport à celui de l'année précédente à la même date (1,034 au 26 mars 2020 contre 1,045 au 26 Mars 2021), le taux d'évolution de la part déléguant entre le tarif appliqué au 1^{er} janvier 2021 et le tarif applicable au 1^{er} janvier 2022 augmente de 1,06 %.

Concernant les abonnements, les parts déléguant sont donc fixées comme suit :

- abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur (en mm)	Tarifs annuels au 3 février 2015 (en € HT)	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2021 (en € HT)	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2022 (en € HT)
15	8,6000	8,8924	8,9870
20	45,0000	46,5300	47,0250
30	70,8400	73,2486	74,0278
40	146,5100	151,4913	153,1030
50	236,6700	244,7168	247,3202
60	280,1400	289,6648	292,7463
80	434,7000	449,4798	454,2615
100	718,7500	743,1875	751,0938
150	1 151,3800	1 190,5269	1 203,1921
200	1 259,2500	1 302,0645	1 315,9163
50/20	293,4800	303,4583	306,6866
60/20	333,9600	345,3146	348,9882
80/20	484,6100	501,0867	506,4175
100/25	846,6300	875,4154	884,7284
150/40	1 740,8700	1 800,0596	1 819,2092

- abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur (en mm)	Tarifs mensuels au 3 février 2015 (en € HT)	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2021 (en € HT)	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2022 (en € HT)
15	0,7167	0,7411	0,7490
20	3,795	3,9240	3,9658
30	5,9033	6,1040	6,1689
40	12,2092	12,6243	12,7586
50	19,7225	20,3931	20,6100
60	23,345	24,1387	24,3955
80	36,225	37,4567	37,8551
100	59,8958	61,9323	62,5911
150	95,9483	99,2105	100,2660
50/20	24,4567	25,2882	25,5573
60/20	27,83	28,7762	29,0824
80/20	40,3842	41,7573	42,2015
100/25	70,5525	72,9513	73,7274
150/40	145,0725	150,0050	151,6008

- abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1^{er} janvier 2022 : 6,1689 € HT (6,1040 € HT en 2021),

- abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur (en mm)	Tarifs annuels au 3 février 2015 (en € HT)	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2021 (en € HT)	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2022 (en € HT)
15	8,6000	8,8924	8,9870
20	45,0000	46,5300	47,0250
30	70,8400	73,2486	74,0278
40	146,5100	151,4913	153,1030
50	236,6700	244,7168	247,3202
60	280,1400	289,6648	292,7463
80	434,7000	449,4798	454,2615
100	718,7500	743,1875	751,0938
150	1 151,3800	1 190,5269	1 203,1921
200	1 259,2500	1 302,0645	1 315,9163
50/20	293,4800	303,4583	306,6866
60/20	333,9600	345,3146	348,9882
80/20	484,6100	501,0867	506,4175
100/25	846,6300	875,4154	884,7284
150/40	1 740,8700	1 800,0596	1 819,2092

- abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1^{er} janvier 2022 : 47,0250 € HT (46,5300 € HT en 2021).

Concernant la part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube, la part délégrant en valeur au 1^{er} janvier 2022 est fixée à 0,2247 € HT (en 2021, 0,2223 € HT).

Pour les Communes de la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux exploitées hors contrat de délégation Eau du Grand Lyon, le prix facturé aux abonnés par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA), dans le cadre des conventions d'exploitation, contient une part abonnement et une part variable constituées chacune de la somme des parts délégrant objet de la présente délibération et des parts délégataire fixées dans le contrat approuvé par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014. Ce prix sera notifié par la Métropole au SIEVA avant le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Fixe les parts délégrant des tarifs du service public d'eau potable pour le budget annexe des eaux à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 :

a) - abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur :

Diamètre du compteur (en mm)	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2022 (en € HT)
15	8,9870
20	47,0250
30	74,0278
40	153,1030
50	247,3202
60	292,7463
80	454,2615
100	751,0938
150	1 203,1921
200	1 315,9163
50/20	306,6866
60/20	348,9882
80/20	506,4175
100/25	884,7284
150/40	1 819,2092

b) - abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur (en mm)	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2022 (en € HT)
15	0,7490
20	3,9658
30	6,1689
40	12,7586
50	20,6100
60	24,3955
80	37,8551
100	62,5911
150	100,2660
50/20	25,5573
60/20	29,0824
80/20	42,2015
100/25	73,7274
150/40	151,6008

c) - abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1^{er} janvier 2022 : 6,1689 € HT,

d) - abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur (en mm)	Tarifs annuels applicables révisés au 1 ^{er} janvier 2022 (en € HT)
15	8,9870
20	47,0250
30	74,0278
40	153,1030
50	247,3202
60	292,7463
80	454,2615
100	751,0938
150	1 203,1921
200	1 315,9163
50/20	306,6866
60/20	348,9882
80/20	506,4175
100/25	884,7284
150/40	1 819,2092

e) - abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1^{er} janvier 2022 : 47,0250 € HT,

f) - part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube fixée à 0,2247 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.